



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement des accès au stationnement sur une propriété commerciale et industrielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximum d’accès à une aire de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) IND-4116	2 accès	5 accès
Distance minimale entre des accès à l’aire de stationnement		Entre 13,8 m et 21,1 m	Entre 9,4 m et 13,4 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 3 011 276 du cadastre du Québec. Il est situé au 405 de la rue des Commandants.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002